



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Direction des Sécurités

Coordination Sécurité Routière  
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention  
Affaire suivie par : Laetitia Bouttemy  
03 21 21 20 12  
laetitia.bouttemy@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 novembre 2023

**Objet :** Plan départemental d'actions de sécurité routière – appel à projets 2024  
**Annexes :** Modalités pour les demandes de financement et le dépôt des dossiers

Depuis le début de l'année 2023, le nombre de personnes tuées sur les routes du Pas-de-Calais est en légère baisse.

Au 22 novembre 2023, on dénombre 66 personnes décédées contre 68 à la même période en 2022 (- 2 tués soit une baisse de 2,94 %).

On observe une forte augmentation du nombre d'accidents corporels (527 contre 447 en 2022 soit +17,90 %) tout comme le nombre de blessés (677 contre 582 en 2022 soit +16,32 %).

Les principales causes des accidents mortels restent la vitesse (19 %), l'alcool (14 %), les stupéfiants (9%) et les malaises (9%).

Dans la continuité du document général d'orientations 2023-2027, les 4 enjeux retenus sont :

- les **deux-roues motorisés** ;
- les **conduites à risques** : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone notamment) ;
- les **nouveaux modes de mobilité dite « douce »** : vélos (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche ;
- le **risque routier professionnel**.

Les projets devront obligatoirement reprendre l'un de ces 4 enjeux.



Le présent appel à projets s'adresse aux acteurs locaux, collectivités, organismes, associations, désirant s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière.

La Coordination Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans l'élaboration de vos actions.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Héléne GIRARDOT

## MODALITES DE DEMANDE DE FINANCEMENT

**- Correspondre au minimum à l'un des critères de priorités précités et à une orientation d'action du DGO 2023-2027.**

Leurs références textuelles doivent apparaître dans le dossier de demande de subvention.

**- Avoir un caractère innovant.**

A minima, une action reconduite doit comprendre un volet nouveau tenant compte des changements de comportements, de l'analyse de l'accidentologie. Cette indication doit apparaître clairement dans le dossier.

**- Mener l'action au cours de l'année 2024 et au plus tard au 31 décembre de cette année.**

**- Prévoir une évaluation quantitative et qualitative : nombre de bénéficiaires, usagers concernés, classes d'âges, catégories socio-professionnelles.**

**- Faire l'objet d'une communication des informations avant et après l'événement.**

Pour assurer la coordination de l'ensemble des actions menées au niveau du département, il est indispensable que tous les acteurs fassent connaître les actions qu'ils mènent en matière de sécurité routière.

Un calendrier départemental des actions est établi à partir de ces informations.

Toutes les actions menées par les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), les associations, les collectivités, les forces de l'ordre, les entreprises, les établissements scolaires qu'elles soient financées ou non, sont des actions du PDASR. Elles sont répertoriées afin qu'elles puissent être valorisées notamment par la présence d'acteurs de la sécurité routière ou de membres du corps préfectoral.

Ces informations sont à adresser, dès connaissance de la date prévue, par mel à l'adresse suivante : [pref-securite-routiere@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@pas-de-calais.gouv.fr)

**- Préciser le budget prévisionnel de l'action en y faisant apparaître les co-financements envisagés.**

Le financement et le montage financier devront être précis et détaillés dans le descriptif de l'action : vous indiquerez le détail du budget global de l'action et le détail budgétaire de la somme demandée au titre du PDASR. La subvention ne peut aller au-delà des 80 % du montant total de l'action.

Si vous avez sollicité d'autres subventions et notamment des subventions «État », cette mention devra être obligatoirement précisée avec le montant demandé.

En cas d'obtention d'une subvention PDASR au titre d'un exercice budgétaire antérieur de moins de trois ans, le porteur de projet a l'obligation de rendre compte de son utilisation en complétant le CERFA n°15059\*01.

**Le coût de l'action doit être justifié par des devis (montant HT).**

## **MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2024**

Pour l'année 2024, l'appel à projet PDASR est dématérialisé. Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande subvention, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2024-pas-de-calais-actions-securite-routiere>

L'identification se fait ensuite à l'aide de  **votre numéro de SIRET**.

Vous trouverez sur le site internet de la Préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ces documents pourront être insérés à votre dossier de demande de subvention en ligne.

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-prevention-de-la-delinquance-et-securite-routiere/Securite-routiere/Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR/Appel-a-projets-PDASR>

Pour toute question ou tout problème rencontré dans le remplissage de votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter la coordination « sécurité routière » de la Préfecture du Pas-de-Calais au : 03.21.21.20.65 ou au 03.21.21.20.12.

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 janvier 2024.**

## LE PDASR NE PEUT PAS FINANCER :

- **les projets relatifs à l'infrastructure :**

- travaux de voirie et aménagements de sécurité,
- achat et pose de signalisation,
- éclairage public,
- marquage au sol,
- ralentisseurs,
- chicanes,
- rétrécissements de chaussée,
- création de pistes cyclables,
- création de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB),
- passages piétons et achat de silhouettes,
- feux tricolores,
- feux comportementaux,
- tous travaux de sécurisation de voiries, ...

- **achat de radars pédagogiques**

Ces équipements peuvent être financés au via le produit des amendes de police auprès du conseil départemental (pour les communes de moins de 10 000 habitants) ;

- **les crédits d'équipement et de formation des services de l'État**
- **les actions à des fins de procurer des avantages pécuniaires aux usagers de la route respectueux des règles de sécurité routière ;**
- **les frais de fonctionnement (charges de personnel, matériel informatique, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques).**